



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 11994-2019 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2020 dans le but d'imposer, et de prélever des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc., pour l'année 2020, sur les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 16 décembre 2019.

Jacques Arsenault
Greffier